

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET DE
PERIMETRES DELIMITES D'ABORDS SUR LE
TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION EVREUX
PORTES DE NORMANDIE
du 16 août 2022 au 14 septembre 2022**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR AU TITRE DU PROJET DE
PERIMETRES DELIMITES D'ABORDS
TOME 3**



*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 4 mai 2022
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Président d'Evreux Portes de Normandie
du 9 mai 2022*

**Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé des présentes
conclusions conformément à la réglementation**

Tome 2 : Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur

RAPPEL DE LA PROCEDURE ET DU PROJET

La présente enquête publique unique porte :

- ✓ Sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- ✓ Sur le projet de périmètres délimités des abords en lien avec l'église de Reuilly sur les communes de Reuilly, Irreville et Dardez et périmètre délimité des abords de l'obélisque d'Epieds sur les communes d'Epieds, Neuilly, Serez, la Couture-Boussey et Garennes-sur-Eure.

Conformément à la réglementation, un rapport d'enquête unique a été établi mais deux conclusions distinctes sont rédigées ; une pour chaque motif d'enquête publique.

LES PRESENTES CONCLUSIONS CONCERNENT LE PROJET DE PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS.

Présentation du projet :

Pour tout monument historique inscrit ou classé, une servitude d'utilité publique est instaurée dans un périmètre de protection d'un rayon de 500 m autour du monument. Cette servitude s'applique à tous les immeubles situés dans ce périmètre. Elle impose une autorisation préalable de l'architecte des bâtiments de France pour tout travail susceptible de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble dès lors que cet immeuble est situé dans le périmètre des 500 m et qu'il est visible du monument historique ou est visible en même temps que lui.

Dans certains cas, ce périmètre de 500 m n'est pas adapté à la protection du monument car il ne prend pas en compte des spécificités territoriales ou topographiques à plus de 500 m en particulier les axes de visibilité ou la préservation de zones non urbanisées. Le périmètre délimité des abords (PDA) permet de définir un nouveau périmètre de protection se substituant au caractère automatique du rayon de 500 m et délimitant des immeubles ou ensembles d'immeubles bâtis ou non bâtis qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent.

L'instauration d'un périmètre délimité des abords permet ainsi de protéger non seulement le monument historique mais également ses abords en tant que tels.

Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, deux projets de périmètres délimités des abords ont été proposés :

- ✓ ***Le PDA d'Epieds, Neuilly, Serez, La Couture-Boussey et Garennes-sur-Eure :***

Ce PDA vise à protéger à la fois l'obélisque érigé en commémoration de la bataille d'Ivry ainsi que le site de cette bataille mais également de préserver la lisibilité du monument dans son écrin naturel en conservant son caractère isolé. Il s'agit en effet d'un site de bataille préservé qui ne doit pas s'ouvrir à l'urbanisation.

Le PDA viendra se substituer aux actuels périmètres de protection de l'église de Serez et de l'obélisque situé sur la commune d'Epieds.

✓ **Le PDA de Reuilly, Dardez, Irreville :**

L'église de Reuilly, église romane précoce, est protégée au titre des monuments historiques inscrits depuis 1926 et le site est classé depuis 1936. Elle présente une implantation isolée sur la pente d'un vallon au nord-ouest du village.

Le PDA vise à préserver le site de l'église ainsi que le plateau vallonné jusqu'à la vallée de l'Eure en conservant une zone tampon entre le secteur naturel et le bâti.

I - CONCLUSIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Conformément à la réglementation, une enquête publique a été réalisée du 16 août 2022 au 14 septembre 2022 afin de permettre aux riverains et au public de se prononcer sur ce projet.

DOSSIER MIS A L'ENQUETE PUBLIQUE :

Durant toute la durée de l'enquête un dossier complet a été laissé à la disposition du public comportant les pièces suivantes :

LE DOSSIER DE MODIFICATION :

Notice de présentation de la procédure de modification du PLUi

Notice rapport de présentation

Notice sur le règlement

Notice sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Notice création de STECAL

Notice Emplacements Réservés

Notice plans de zonage

Les Essentiels de l'UDAP : Présentation du PDA de Reuilly, Dardez, Irreville et du PDA d'Epieds, Neuilly, Serez, la Couture-Boussey, Garennes-sur-Eure.

LES PIÈCES LIÉES A LA PROCÉDURE DE MODIFICATION :

- L'arrêté du 5 octobre 2021 prescrivant la modification n°2 du PLUi d'Evreux Portes de Normandie.
- L'avis des Personnes Publiques Associées ayant répondu : CDPNAF, CCI, MRAe, Ministère des Armées, Chambre d'agriculture.
- L'avis des communes ayant répondu à la notification : Saint-André-de-l'Eure et Miserey.
- L'arrêté portant mise à enquête publique de la modification n°2 du PLUi
- L'avis d'enquête publique affiché dans les mairies de l'agglomération
- Les avis de parution dans la presse
- Un registre d'enquête publique coté et paraphé par mes soins sur chacun des lieux de permanence.

Ce dossier était consultable en version papier dans les communes où s'est tenue une permanence ainsi qu'au siège de l'EPN.

Une version numérique des mêmes pièces était disponible sur un registre électronique mis en place durant l'enquête accessible soit directement via une adresse internet soit via le site de l'EPN.

Lors de l'enquête, des dépositions ont mis en cause l'accès au dossier d'enquête sur internet en incriminant des problèmes de fonctionnement du lien entre le site de l'EPN et le registre numérique où se trouvait l'intégralité des documents. S'il est possible qu'il y ait eu des problèmes de fonctionnement de ce lien, l'accès au registre numérique en direct via l'adresse indiquée sur l'arrêté d'enquête publique a toujours été possible.

INFORMATION DU PUBLIC :

Annonces légales : les annonces ont été faites dans le Paris Normandie et la Dépêche. La première parution a eu lieu le 29 juillet 2022 dans la Dépêche et le 30 juillet 2022 dans Paris-Normandie. La seconde publication a eu lieu le 19 août 2022 dans la Dépêche et le 20 août 2022 dans Paris-Normandie.

Affichage : l'affichage réglementaire a été fait dans l'ensemble des mairies de l'agglomération Evreux Portes de Normandie ainsi qu'à l'hôtel d'agglomération.

Permanences : je me suis tenu à la disposition du public durant quatre permanences régulièrement réparties sur la durée de l'enquête au siège de l'agglomération à Evreux ainsi que dans les mairies de La Couture-Boussey, Reuilly et Saint-André-de-l'Eure.

La localisation de permanences à Reuilly et à la Couture-Boussey a permis d'être proche des deux périmètres délimités des abords.

OBSERVATIONS DU PUBLIC :

Lors de cette enquête, trente-quatre dépositions ont été faites par le public mais aucune déposition n'a concerné le projet des deux périmètres de protection des abords.

CONSULTATION DU PROPRIÉTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES CONCERNES :

Conformément à l'article R621-93 du code du patrimoine, j'ai consulté Mme France Poulain architecte des bâtiments de France représentant l'Etat propriétaire de l'obélisque d'Epieds et M. le maire de Reuilly propriétaire de l'église de Reuilly sur la mise en place de ces périmètres.

Au vu de ces éléments, j'estime que :

- *Le dossier mis à l'enquête publique était suffisamment clair pour que le public puisse comprendre les enjeux liés à la mise en place de ces périmètres.*
- *Les propriétaires des parcelles impactées par ces nouveaux périmètres ont eu la possibilité de prendre connaissance des prescriptions induites par les périmètres de protection.*
- *L'agglomération Evreux Portes de Normandie a pris toutes dispositions pour organiser l'enquête suivant la réglementation en vigueur pour une bonne information du public notamment via la mise en place d'un registre électronique.*
- *Durant toute la durée de l'enquête, les documents ont été accessibles au public sur le site du registre électronique.*
- *Le nombre de permanence a permis de recevoir le public qui souhaitait me rencontrer pour avoir une explication sur le projet de modification.*

II - CONCLUSIONS RELATIVES A LA PLACE DES PERIMETRES

Les objectifs visés par la mise en place de tels périmètres est de prendre en compte les spécificités topographiques et territoriales du site afin notamment de préserver la lisibilité du monument en le préservant d'une urbanisation proche qui viendrait dégrader la beauté de ces deux sites.

Les prescriptions induites par cette protection consistent principalement

Pour l'obélisque d'Epieds :

- Préserver le monument dans son écrin notamment les alignements de tilleuls
- Préservation du plateau formant le champ de bataille de toute urbanisation

Pour l'église de Reuilly :

- Préserver le site de l'église et préserver le patrimoine paysager
- Préservation du plateau vallonné en conservant son caractère rural, en préservant les espaces naturels et en limitant les constructions aux extensions modérés et aux annexes dans les parties urbanisées.

Les impacts de ces prescriptions pour les propriétaires des terrains situés dans les périmètres sont relativement limités car :

- ✓ Il s'agit en grande partie de terrains actuellement non urbanisables et à vocation agricole. Une telle protection permettra notamment de se prémunir de constructions de bâtiments agricoles qui auraient pu dénaturer la vision du site.

- ✓ Dans les zones urbanisables, des extensions mesurées et la création d'annexes resteront néanmoins possibles.

La mise en place de ces deux périmètres de protection me paraît tout à fait adaptée compte tenu :

- de la qualité de ces deux sites et de leur environnement actuellement préservé et qu'il convient de conserver.

- du fait de la méthode pour définir ces périmètres. La délimitation du périmètre n'a pas été faite de manière arbitraire comme lorsque l'on définit un rayon fixe autour d'un monument mais a fait l'objet d'études pour prendre en compte l'environnement du monument, les axes de visibilité et la topographie du site ou dans le cas d'Épieds, de préserver à la fois le site de la bataille mais également les zones de mouvements de troupes jusqu'au repli des soldats en fin de bataille dans les bois de Garennes-sur-Eure.

III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Concernant le déroulement de l'enquête, je constate que :

- ✓ L'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur et notamment le code du patrimoine.
- ✓ Les dossiers mis à disposition du public sont complets, lisibles et compréhensibles pour appréhender les modifications envisagées.
- ✓ Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté définissant l'enquête publique ont été respectées, en particulier l'affichage et la mise à disposition des documents.
- ✓ Le nombre de permanences était suffisant pour recevoir tout le public qui le souhaitait.
- ✓ Toute personne a pu venir pour faire part de son avis pendant toute la durée de l'enquête et les mesures de publicité ont permis une participation du public.

Concernant le projet de périmètres délimités des abords, j'estime que :

- ✓ La mise en place de périmètres permettra une préservation non seulement des monuments mais également de leurs abords en interdisant ou limitant l'urbanisation et préservera les cônes de vue.
- ✓ La taille du périmètre a été adaptée pour tenir compte de la topographie des lieux, des axes de visibilité et répondre aux objectifs visés.
- ✓ Les propriétaires des monuments sont favorables à ces évolutions.
- ✓ Les prescriptions mises en place permettent des extensions mesurées dans les zones actuellement urbanisables.

Au vu de tous ces éléments et suite à la demande de l'agglomération Evreux Portes de Normandie, j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de périmètres délimités des abords autour de l'église de Reuilly et de l'obélisque d'Epieds

A l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique il a été transmis :

- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes avec les registres d'enquête à M. le Président de l'agglomération Evreux Portes de Normandie,
- un second exemplaire de ce rapport et de ses annexes à M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Evreux le 27 septembre 2022



Christian BAÏSSE
Commissaire Enquêteur